

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

EUROSIC (Eurolist)

- 1 - Par courrier du 1^{er} juin 2007, la Banque Palatine (52 avenue Hoche, 75008 Paris) contrôlée par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (ci-après désignée "CNCE"), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 30 mai 2007, les seuils de 90%, 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir alors 1 305 217 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 14,24% du capital et des droits de vote de cette société (1).
- 2 - Par courrier du 19 juin 2007, la société civile immobilière Avant Seine I (5 rue Masseran, 75007 Paris) contrôlée par la CNCE, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 30 mai 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir alors 7 567 568 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 82,56% du capital et des droits de vote de cette société (1).
- 3 - Par courrier du 18 juin 2007, la CNCE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse indirectement par l'intermédiaire de la Banque Palatine et des sociétés civiles immobilières Avant Seine I et II qu'elle contrôle, le 30 mai 2007, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir alors 9 042 785 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 98,66% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Banque Palatine	1 305 217	14,24
Avant Seine I	7 567 568	82,56
Avant Seine II	170 000	1,85
Total groupe CNCE	9 042 785	98,66

Ces franchissements de seuils visés aux paragraphes 1, 2 et 3 résultent de l'augmentation de capital d'EUROSIC consécutive aux apports effectués par les sociétés SCI Avant Seine I et II (contrôlées par la CNCE) au profit d'EUROSIC et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire d'EUROSIC en date du 30 mai 2007 (2).

- 4 - Par courrier du 7 juin 2007, la Banque Palatine contrôlée par la CNCE, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 5 juin 2007, les seuils de 15%, 20% et 25%, du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir à cette date 3 197 011 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 28,91% du capital et des droits de vote de cette société (3).

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital d'EUROSIC consécutive à l'apport effectué par la Banque Palatine de son siège social approuvé par l'assemblée générale extraordinaire d'EUROSIC en date du 5 juin 2007 (2).

La CNCE détient désormais indirectement, par l'intermédiaire de la Banque Palatine et des sociétés civiles immobilières Avant Seine I et II qu'elle contrôle, 10 934 579 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 98,89% du capital et des droits de vote de cette société (3), répartis de la façon suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Banque Palatine	3 197 011	28,91
Avant Seine I	7 567 568	68,44
Avant Seine II	170 000	1,54
Total groupe CNCE	10 934 579	98,89

- 5 - Le franchissement à la hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société EUROSIC par la SCI Avant Seine I a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans "Décision et Information" 207C0777 en date du 2 mai 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 4 mai 2007.

—————

(1) Sur la base d'un capital composé, au 30 mai 2007, de 9 165 623 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Cf. D&I 207C0777 du 2 mai 2007.

(3) Sur la base d'un capital composé, au 5 juin 2007, de 11 057 515 actions représentant autant de droits de vote.